



**Association BIOPOUSSES**  
40 bis, rue du 30 Juillet 1944  
50 660 LINGREVILLE  
02 14 15 83 11  
biopousses@gmail.com

## Règlement intérieur BIOPOUSSES

---

Décembre 2016

Chaque porteur de projet recevra, à son arrivée au sein de l'espace-test, une présentation détaillée du fonctionnement de Biopousses ainsi que du présent règlement intérieur.

Au cours de son accompagnement, chaque porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement personnalisé sur son projet d'installation :

- Appui technique sur la conduite des cultures, suivi hebdomadaire
- Appui à la construction du dossier d'installation : technique, comptable et juridique, conseil sur le terrain de la future installation, prise en charge d'une analyse de sol si besoin. Cet accompagnement sera réalisé selon la disponibilité de l'équipe d'encadrement et planifié au préalable.

L'accompagnement est réalisé par l'équipe d'encadrement, constituée du formateur maraîchage référent du CFPPA, de la technicienne expérimentation Biopousses, de la comptable et formatrice comptabilité référente du CFPPA, de l'animatrice de Biopousses et du maraîcher référent.

Le porteur de projet s'engage durant la durée de son contrat CAPE passé avec Biopousses sur les points suivants :

- a) Il participe avec l'équipe d'encadrement à l'établissement de l'assolement sachant que la priorité doit être donnée aux légumes destinés à la restauration collective. Il peut toutefois bénéficier d'un espace lui permettant de mettre en place ses propres tests.
- b) Il assure un suivi des cultures selon les modalités définies avec l'équipe d'encadrement. Le porteur de projet s'implique tel qu'un responsable de sa micro entreprise, tenu de conduire ses cultures comme le ferait tout bon professionnel soucieux de la pérennité de son entreprise.
- c) Il respecte le cahier des charges de la réglementation AB.
- d) Il participe aux réunions techniques hebdomadaires avec l'équipe d'encadrement et les autres porteurs de projet, destinées au suivi des actions, à la planification des tâches individuelles et collectives, à la coordination de l'utilisation du matériel et des infrastructures collectives. Les décisions concernant les pratiques culturelles reviennent en dernier recours à l'équipe d'encadrement.
- e) Il participe avec les autres porteurs de projet à la commercialisation (organisation et préparation des commandes, livraisons, diffusion hebdomadaire de la mercuriale ...). Les décisions sur la qualité des produits commercialisés et les conditions de commercialisation (organisation des commandes, tarifs) reviennent à l'équipe d'encadrement.
- f) Il met en pratique l'entre-aide avec les autres porteurs de projet de Biopousses pour les opérations qui le nécessite, notamment la conduite de la parcelle de plein champ collective.
- g) Il tient un cahier de suivi des cultures et pratiques culturelles dont le contenu est défini en concertation avec l'équipe d'encadrement durant les réunions hebdomadaires. Il tient également à jour les carnets d'utilisation des différents matériels (camions et tracteur).

- h) Il assure l'entretien courant du matériel et des équipements mis à disposition. Le renouvellement éventuel du matériel ne peut être à la charge du porteur de projet.
- i) Il reçoit un équipement individuel à son arrivée : une veste et un pantalon de pluie, une paire de bottes et de chaussures de sécurité et un pantalon de travail. Cet équipement devient la propriété du porteur de projet.
- j) Il est tenu de ne pas interférer avec l'activité des autres utilisateurs (gestion des déchets, des infestations...) partageant les mêmes locaux : laverie, zones de stockage et de préparation des légumes.
- k) Il participe aux opérations d'animation vers les consommateurs de la restauration collective.
- l) A sa demande, il peut accéder à tout document comptable de Biopousses.
- m) Il participe au programme d'expérimentation de Biopousses.
- n) Il accepte de recevoir des stagiaires en formation à l'EPLEFPA de Coutances lors de séances de travaux pratiques sous la conduite du formateur.
- o) Il prendra connaissance du Document Unique d'Exploitation (DUERP) à son arrivée au sein de la structure.
- p) L'emprunt de matériel appartenant à Biopousses à des fins personnelles est soumis à autorisation du bureau de Biopousses. La demande doit être exprimée au moins une semaine avant avec le formulaire adéquat. Les véhicules à moteur seront fournis avec le plein de carburant, l'utilisateur est tenu de les retourner dans le même état. Cet emprunt doit rester à titre exceptionnel.
- q) Les semences et autres intrants de production sont la propriété de Biopousses. Ils sont mis à disposition de chaque porteur de projet pour le bon déroulement du test d'activité. L'usage de ces intrants en-dehors de l'activité de Biopousses doit faire l'objet d'une demande et est soumise à autorisation du bureau.

Certaines opérations doivent avoir été préalablement soumises à l'approbation de l'association :

- Choix des débouchés commerciaux : les légumes produits sont la propriété de Biopousses et sont réservés aux circuits de commercialisation établis (restauration collective principalement). D'autres circuits de commercialisation pour les légumes excédentaires sont possibles à l'initiative du porteur de projet après validation du bureau. Tous les mouvements monétaires liés à la commercialisation des légumes devront obligatoirement passer par l'association.
- Choix des cultures : les assolements et les achats de semences sont établis en concertation avec l'équipe d'encadrement. Le porteur de projet exprime ses souhaits sur les cultures en fonction de son projet d'installation qui seront intégrées dans l'assolement dans la limite des contraintes de surfaces, rotations et débouchés commerciaux.
- Achats des approvisionnements pour l'activité : les achats des intrants nécessaires à la conduite des cultures sont réalisés en concertation avec l'équipe d'encadrement. Tout achat fait l'objet d'un bon de commande signé

par l'animateur. Certains achats peuvent faire l'objet d'une facture pro-forma préalable.

Le porteur de projet est réputé accomplir la durée mensuelle légale du travail.

Il pourra adapter la durée hebdomadaire en fonction des contraintes saisonnières, tenant compte des exigences des itinéraires de production et des contraintes liées au type d'activité (contraintes climatiques ; contraintes de commercialisation ; etc.). Les heures supplémentaires effectuées au pic de la saison de production pourront être rattrapées pendant les mois du creux de l'activité (novembre et décembre). Ces deux mois pourront être consacrés prioritairement à la construction du projet d'installation.

Des congés peuvent être pris durant la période de test d'activité mais doivent être communiqués au préalable à l'animatrice et validés par le bureau de l'association.